

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N°017-8-2023

**OBJET : Création d'un poste de chauffeur-ripeur et  
d'un poste d'agent de déchetterie**

**Date de convocation : 17/11/23**

**Nombre de conseillers : 50**

**En exercice : 50**

**Présents : 35**

- Titulaires : 33

- Suppléants : 2

**Absents : 15**

- Dont représentés : 11

**Votants : 46**

- Pour : 46

- Contre : 0

- Abstention : 0

**N'ayant pas pris part au vote : 0**

**Présents :**

- Mesdames Christine PIN, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Laurent LIBRERO, Georges FLECCQ, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA ;

**Pouvoirs :** Marie-Christine GROSCHÉ à Christine PIN, Brigitte DUVERNOY à Eric GALLOIS, Jean-Sébastien HALLIEZ à Emmanuel RABEUX, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Yasemin DOGAN KUKUK à André BUTTIGHOFFER, Sandrine DURAND à Chantal-Marie MALUS, Jean-Max GLORIFET à Eric JUSSIÈRE, Marc BONNOT à Daniel MARTIN, Patrice JOLY à René BLANCHOT, Bernard DETILLEUX à Jean-Luc BLANDIN, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

**Secrétaire de séance :** Christine PIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-13 et L. 332-14 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 octobre 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public de collecte des ordures ménagères et de satisfaire les besoins humains du service déchets à la déchetterie de Lormes il est nécessaire de créer un poste de chauffeur-ripeur et un poste d'agent de déchetterie ;

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

1. Décide la création d'un emploi permanent de chauffeur-ripeur à temps complet.
2. Décide la création d'un emploi permanent d'agent de déchetterie à temps complet.
3. Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et pourront être occupés par des agents non-titulaires recrutés pour une durée déterminée en application du 3° de l'article L. 332-8, de l'article L. 332-13 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.
4. Décide qu'en cas de recours à des agents non-titulaires en application des dispositions mentionnées à l'article 2, les niveaux de rémunération seront établis par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques.
5. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,  
  
René BLANCHOT

Le secrétaire,  
  
Christine PIN

